



S3Tec

Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire

Comité Syndical

Chatillon en Vendelais

06 septembre 2023

Délibérations > p. 2 à 13

Compte-rendu > p. 14 à 37



DELIBERATION

Du MERCREDI 06 SEPTEMBRE 2023

Date convocation : 29/08/2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 29 août 2023, s'est réuni, le mercredi six septembre deux mille vingt-trois à 18h30, à Chatillon en Vendelais

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 24

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), M. Christophe POLLYN (MONTAUTOUR), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON).

Délégués suppléants : M. Mickael LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), Mme Maryse HUCHET remplaçante de Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Olivier MOCE (LE TIERCENT).

Pouvoir : /

Arrivée en cours de séance : M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) arrivé pendant la question 5, remplaçant de M. Alain TESSIER (DT PIRE CHANCE)

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (DT PIRE CHANCE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Christian SORIEUX (DS CHELUN), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT).

Secrétaire de séance : Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS)



COMITÉ SYNDICAL 06 septembre 2023

DELIBERATION N°VF CS01

1.1 Marchés Publics

OBJET : REVERTEC – Marché Public Global sur performances de conception, réalisation, exploitation, maintenance: avenant n°10 à intervenir avec la société DALKIA

La Présidente et le Vice-Président exposent :

La Société DALKIA assure l'exploitation du réseau REVERTEC via un marché public global sur performance.

Le présent avenant a pour objet de :

- Définir les modifications techniques pour l'amélioration du fonctionnement de l'installation de production et distribution de chaleur vers les abonnés ;
- Définir les modalités financières de prise en charge des travaux ;
- Définir de nouvelles conditions d'exploitation complémentaires ;
- Prolonger la durée du Marché d'un an, avec une date de fin au 31/03/2025.

(en annexe de l'ordre du jour)

Suite aux essais effectués conformément à l'avenant 9 et après échange avec le bureau d'études ERESE, le Titulaire a présenté à S3T'ec des travaux d'optimisation ciblés comme prioritaires afin d'améliorer la performance énergétique globale de l'installation de production et de récupération de chaleur, ainsi que la distribution de l'énergie vers les abonnés les plus sensibles.

Le détail de ces travaux est précisé ci-dessous, selon 3 volets complémentaires :

1. Modification du point d'injection de la chaleur fatale provenant du CVED :
Les travaux à effectuer consistent en la création de deux piquages avec vannes en attente sur le tuyau en amont des pompes « RCU » et sur le tuyau actuel venant du CVED, en amont du collecteur principal dans le local pompe. Une nouvelle tuyauterie est à créer entre ces deux piquages, pour réorienter le flux d'eau chaude du CVED vers les pompes RCU.
L'objectif est de rehausser la température de l'eau distribuée sur le réseau PISCINE, et de réduire les déclenchements de la chaudière Gaz.
2. Mise en série de la chaudière Gaz et du CVED :
Les travaux à effectuer consiste en la création d'un nouveau collecteur entre les deux piquages existants, de chaque cotés à l'extérieur du local pompe (piquages réalisés dans le cadre de l'avenant 6). Une vanne 3 voies est à ajouter sur la tuyauterie allant

vers le CVED, pour permettre la sélection en automatique de la source d'alimentation selon le mode de fonctionnement « semaine » faible puissance en appoint du Terraotherm, ou le fonctionnement « WE » forte puissance en producteur unique, ou avec le gaz en appoint.

L'objectif est de modifier l'alimentation en eau « froide » des productions Gaz et CVED, qui sont actuellement connectées en parallèle aux ballons 200m³, sur les retours des 2 réseaux clients. L'objectif est de réduire les déclenchements de la chaudière Gaz.

3. Réorientation de l'alimentation de l'antenne COOPER depuis le départ RCU :

Les travaux à effectuer consistent en la création de 2 piquages en T sur les canalisations des départ « RCU » et départ « COOPER » avec la mise en place de 2 vannes de sectionnement, à l'extérieur devant le local pompe, et la création d'un tuyau de bypass entre ces 2 piquages.

Les positionnements des vannes permettent de revenir manuellement dans la configuration hydraulique actuelle, selon la saison et les contraintes d'exploitation du réseau, et ainsi permettre un secours complet de la fourniture à l'abonné COOPER, qui ne possède aucun autre moyen de chauffage de ces locaux.

L'objectif est de permettre la fourniture de chaleur de l'antenne COOPER depuis les pompes du réseau « RCU » plutôt que de celles du réseau « TOMADA », comme actuellement. L'objectif est d'une part de réduire la consommation électrique induite par l'utilisation continue des pompes de distribution du réseau TOMADA pour fournir COOPER, et d'autre part, pouvoir isoler TOMADA sans contrainte pour l'abonné COOPER.

Les Parties se sont mises d'accord sur la ventilation des prises en charge financières et le réajustement du programme de travaux du MPGP par ajout des postes suivants, dont le paiement par S3T'ec interviendra conformément aux conditions prévues au CCAP (en particulier, articles 2.3 et 6.1) :

Objet	Montant € HT des travaux (valeur janvier 2023)	Prise en charge par S3T'ec	Prise en charge par Dalkia
1 Modification du point d'injection chaleur CVED	15 000,00 €	15 000,00 €	
2.1 Mise en série CVED	15 000,00 €		15 000,00 €
2.2 Mise en série Chaudière Gaz Prévu par l'avenant avenant 6	25 500,00 €	25 500,00 €	
3 Modification de l'alimentation COOPER	6 500,00 €	6 500,00 €	

- Montant des travaux supplémentaires pris en charge par S3T'ec au titre de l'avenant 10 : **21 500,00 € HT**
- Montant des travaux dont la prise en charge financière par S3T'ec est prévue par l'avenant 6 au titre de la levée de la phase optionnelle : **25 500,00 € HT** (actualisée en date de valeur janvier 2023)
- Montant des travaux supplémentaires pris en charge et amortis par Dalkia : **15 000,00 € HT**

Compte tenu de la durée restante du contrat, la prise en charge par Dalkia se fera par un amortissement à compter de la mise en service des travaux, et d'une valeur résiduelle non amortie à l'échéance normale du marché (le 31/03/2025).

- Durée d'amortissement des travaux calculée sur 5 ans, soit 3 000,00 € HT/an
- Durée restante du marché égale à 2 ans et 23 jours, l'amortissement démarrant à la date de la mise en service prévisionnelle des travaux sur la ligne CVED, soit le 09/03/23 (fin du marché le 31/03/2025)
- Valeur résiduelle calculée au prorata-temporis de la durée d'amortissement qui restera à assumer à la fin du contrat, soit 2 ans et 342 jours, égale à **8 814,35 € HT**

A noter que l'avenant 9 prévoit déjà une valeur résiduelle à l'échéance du marché, pour les travaux d'installation du filtre automatique et du remplacement de la pompe Terraao. Compte tenu de la prolongation de la durée du Marché prévue par le présent Avenant, la valeur résiduelle prévue au titre de l'avenant 9 est ajustée au montant de 18 048,58 € HT. S3T'ec s'engage donc à prendre en charge le montant de 26 862,93 € HT correspondant à la valeur résiduelle des investissements complémentaires prévus par les avenants 9 et 10. Ce montant sera payé par S3T'ec à Dalkia dans un délai d'un mois à compter de la fin du Marché.

De son côté, en vue d'assurer les performances dans la durée, DALKIA s'engage à mettre en place les prestations d'exploitations suivantes, sans surcoût d'exploitation :

- Chocs thermiques automatiques au redémarrage de l'installation de récupération Terraotherm après un arrêt de plus de 2h de KERVALIS, afin de refluidifier les graisses déposées dans l'échangeur Barriquand
- Passage sur site 2 fois par semaine pour vérification de l'état d'encrassement des filtres et du fonctionnement de l'installation
- Analyse et réglages journaliers de la performance de l'installation, sur la période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars, pour limiter la consommation de gaz
- Nettoyage de l'échangeur Barriquand : 1 nettoyage mécanique annuel et 1 nettoyage chimique en cours ou en fin d'hiver selon l'encrassement constaté, et dans le cas de l'intégration de l'échangeur B dans le GER, un nettoyage mécanique annuel pour l'échangeur

Enfin, les Parties conviennent de l'accord transactionnel suivant sur la durée du Marché s'agissant des surcoûts gaz :

A la demande de S3T'ec, et à titre de concession, la Société Dalkia accepte la prolongation de la durée du Marché, malgré les surcoûts d'exploitation ; celle-ci renonce à tout recours et à toute demande d'indemnisation relatifs à ces surcoûts d'exploitation.

Réciproquement, et à titre de concession, S3T'ec renonce à tout recours et à toute demande d'indemnisation relatifs à des surcoûts gaz.

Cette renonciation de S3T'ec à recours et à demande d'indemnisation est strictement limitée aux surcoûts gaz. Cette renonciation est sans préjudice du dispositif d'intéressement de type bonus-malus lié à l'économie ou à la surconsommation générée sur la facture de gaz prévu à l'article 5.4 du CCAP.

Les éléments ci-dessus rappelés, la durée du Marché est prolongée d'un an, avec une date de fin au 31 mars 2025.

L'avenant représente une plus-value estimée à 34 614,35 TTC, soit + 1 % du montant actuel du marché. (Impact des avenants cumulés : + 9,6 % du montant initial du marché).

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres, invitée à se prononcer en amont du Comité, sur le projet d'avenant n°10 du marché public global sur performance,

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°10 A INTERVENIR AU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENT DE PRODUCTION DE CHALEUR ET DE DISTRIBUTION SIGNE AVEC LA SOCIETE DALKIA.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter l'avenant n°10 tel que présenté,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°10 à intervenir au marché Public Global sur performances de conception, réalisation, exploitation, maintenance avec la société DALKIA, ainsi que tout document s'y rapportant.**

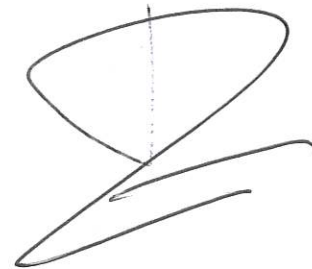
Présents : 25
Pouvoir : /
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



S3Tec

La Présidente,
Isabelle DUSSOUS



Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Affiché le

ID : 035-200084945-20230906-VF_CS01_SEP23-DE

DELIBERATION

Du MERCREDI 06 SEPTEMBRE 2023

Date convocation : 29/08/2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 29 août 2023, s'est réuni, le mercredi six septembre deux mille vingt-trois à 18h30, à Chatillon en Vendelais

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 24

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), M. Christophe POLLYN (MONTAUTOUR), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON).

Délégués suppléants : M. Mickael LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), Mme Maryse HUCHET remplaçante de Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Olivier MOCE (LE TIERCENT).

Pouvoir : /

Arrivée en cours de séance : M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) arrivé pendant la question 5, remplaçant de M. Alain TESSIER (DT PIRE CHANCE)

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (DT PIRE CHANCE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Christian SORIEUX (DS CHELUN), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT).

Secrétaire de séance : Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS)



COMITÉ SYNDICAL 06 septembre 2023

DELIBERATION N°VF CS02

4.1 Personnel titulaire et stagiaire

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Mise à disposition d'un agent S3T'ec à VITRE COMMUNAUTE

La Présidente expose :

Dans le cadre du renouvellement du CVED, il est prévu que le réseau REVERTEC puisse évoluer et s'agrandir afin de permettre à plusieurs établissements publics et privés de se raccorder et de bénéficier de l'énergie Renouvelable et de Récupération produite. Des ensembles de logements, à loyer protégé, pourraient également être desservi.

Toute extension de réseaux de chaleur doit désormais être intégrée et prévue dans un SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL DES RESEAUX DE CHALEUR ; ceci afin de vérifier sa cohérence dans l'organisation et les travaux d'urbanisation prévus sur la ville qu'il dessert. C'est désormais une condition sine-qua-none à l'obtention des financements ADEME. Aucun SCHEMA DIRECTEUR n'est actuellement en activité sur le territoire du CVED.

VITRE COMMUNAUTE a récemment récupéré la compétence « réseau de chauffage et réseaux de chaleur urbain » qui lui a été transférée par ses communes membres.

Sur le territoire desservi par le CVED, VITRE COMMUNAUTE est donc l'entité qui doit porter ce SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX DE CHALEUR.

Cependant, n'ayant pas dans l'immédiat les moyens humains pour lancer cette procédure, VITRE COMMUNAUTE a fait appel à S3T'ec, également intéressé dans le cadre de l'extension de REVERTEC, pour l'accompagner dans la démarche.

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement de la Piscine de LA GUERCHE DE BRETAGNE, VITRE COMMUNAUTE a décidé de faire évoluer le mode de chauffage de l'établissement en passant sur de la biomasse. VITRE COMMUNAUTE en a profité pour raccorder à cette biomasse, les établissements publics situés à proximité : salles de sports, collèges, salles des fêtes. A ce titre, un réseau de chaleur a été créé. De petite taille, il ne nécessite pas à date, de moyen RH à temps plein.

Ainsi il est proposé que cette mission, techniquement proche de celle réalisée par les services de S3T'ec pour le réseau REVERTEC, puisse également être associée à la mission confiée à l'agent mis à disposition.

Vu l'accord de l'agent pour être mis à disposition de Vitré communauté ;

Les parties se sont mises d'accord sur un projet de mise à disposition de l'agent portant sur :

Poste	Grade	Durée
Gestion du schéma directeur REVERTEC	Ingénieur	7h semaine

(projet de convention de mise à disposition pour un an transmis en amont du comité à tous les délégués)

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION DE MISE A DISPOSITION PRESENTEE D'UN AGENT S3T'EC.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

- Valide le projet de convention de mise à disposition d'un agent S3T'EC à VITRE COMMUNAUTE à compter du 1^{er} octobre 2023, tel que présenté,
- Charge la Présidente de l'exécution de la présente délibération,
- Autorise La Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la mise à disposition de l'agent pour une durée d'un an.

Présents : 25
Pouvoir :
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



S3Tec

La Présidente,
Isabelle DUSSOUS



Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Affiché le

ID : 035-200084945-20230906-VF_CS02_SEP23-DE



COMITÉ SYNDICAL 6 septembre 2023

DELIBERATION N°VF CS03

7.1 Décisions budgétaires

OBJET : FINANCES – Décision modificative n°3 : ajustement des recettes filières

La Présidente expose :

Vu le budget primitif 2023 voté par délibération N°5 du Comité Syndical en date du 8 Février 2023 ;

Vu la délibération n°9 du Comité syndical en date du 4 Juillet 2023 portant avenant à la convention de traitement 2022-2026 afin de définir les modalités de reversement des recettes filières aux SMICTOMs ;

Le budget 2023 calculé pour les recettes issues de la vente des matériaux et de la collecte sélective a été construit à partir des prix planchers et chiffré à hauteur de 1 055 000 € (crédits inscrits au chapitre 65 en dépenses de fonctionnement, et au chapitre 70 pour les recettes de fonctionnement).

Dans la mesure où les recettes s'annoncent supérieures à ce minimum, il convient d'ajuster les deux chapitres.

Il est proposé d'établir une décision modificative au budget primitif comme suit :

Fonctionnement

Dépense de fonctionnement

65-Autres charges de gestion courante

65548 Autres contributions + 750 000 €

Recette de fonctionnement

70- Produits des services et ventes diverses

7078 Vente de marchandises + 750 000 €

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE DECISION MODIFICATIVE N°3 PROPOSEE.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

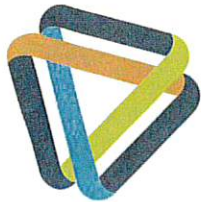
- D'adopter la décision modificative n°3 telle que présentée,
- D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 25
Pouvoir :
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

 **S3Tec**
 La Présidente,
 Isabelle DUSSOUS





S3Tec

Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 4.10.2023

ID : 035-200084945-20230906-DM3_RECTIF_2023-BF

DELIBERATION

Du **MERCREDI 06 SEPTEMBRE 2023**

Date convocation : 29/08/2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 29 août 2023, s'est réuni, le mercredi six septembre deux mille vingt-trois à 18h30, à Chatillon en Vendelais

Nombre de délégués : 27 Nombre de délégués présents : 24

Quorum : 14 Nombre de pouvoirs : 0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), M. Christophe POLLYN (MONTAUTOUR), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON).

Délégués suppléants : M. Mickael LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçant de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), Mme Maryse HUCHET remplaçant de Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Olivier MOCE (LE TIERCENT).

Pouvoir : /

Arrivée en cours de séance : M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) arrivé pendant la question 5, remplaçant de M. Alain TESSIER (DT PIRE CHANCE)

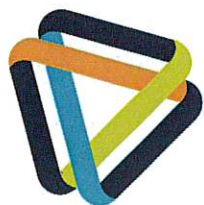
Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), M. Alain TESSIER (DT PIRE CHANCE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Christian SORIEUX (DS CHELUN), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT).

Secrétaire de séance : Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS)





S3Tec

Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire

COMITE SYNDICAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

COMPTE RENDU

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 29 août 2023, s'est réuni, le mercredi six septembre deux mille vingt-trois à 18h30, à Chatillon en Vendelais

Nombre de délégués :	27	Nombre de délégués présents :	24
Quorum :	14	Nombre de pouvoirs :	0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), M. Christophe POLLYN (MONTAUTOUR), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), Mme Mélanie MONTEMBault (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON).

Délégués suppléants : M. Mickael LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçant M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), Mme Maryse HUCHET remplaçant de Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Olivier MOCE (LE TIERCENT).

Pouvoir : /

Arrivée en cours de séance : M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) arrivé pendant la question 5, remplaçant de M. Alain TESSIER (DT PIRE CHANCE)

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (DT PIRE CHANCE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Christian SORIEUX (DS CHELUN), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT).

Secrétaire de séance : Mme Mélanie MONTEMBault (DT LES PORTES DU COGLAIS)

A – ADMINISTRATION GENERALE

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Madame DUSSOUS procède en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Mélanie MONTEBAULT, Déléguée Titulaire des Portes du Coglais, est nommée secrétaire de séance.

Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 04 juillet 2023

*Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS
Rapporteur administratif : David BESNIER*

La Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 04 juillet 2023 visé par le secrétaire de séance Mme RESONET (DT LANDAVRAN) adressé à chaque délégué titulaire et suppléant par courrier.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 04 juillet 2023

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical prend acte du compte-rendu exposé ci-après :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/contrat	Objet de la délibération - Année 2023	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
26/06/2023	VF D69 2023	Quai de transfert	445-23-JB	Triage déchets et nettoyage plateforme du centre de transfert à Javené	BEAUMON TP	850,00 €
26/06/2023	VF D70 2023	CVED	DU 20/06/2023	Prestations juridiques dans le cadre de la concession de valorisation de déchets	EARTH AVOCATS	5 000,00 €
30/06/2023	VF D71 2023	Révertec	C23111148-1	Fabrication et mise en place matelas sur échangeur Kenalis	DALKIA	3 712,00 €
30/06/2023	VF D72 2023	Administration Générale	2023-24	Petit déjeuner lors de la commission des Présidents de juillet	BOULANGERIE AURORE ET MICKAEL	9,50 €
31/07/2023	VF D73 2023	Décharge	DL02166	Hydrocurage et inspection caméra d'un réseau busé sur le centre d'enfouissement réhabilité de Comillé	LEBLANC ENVIRONNEMENT	1 460,00 €
31/07/2023	VF D74 2023	Centre de Valorisation Matière	DE2-47078	Maintenance et dépannage pour défaut des détecteurs incendies au centre de valorisation et transfère à Vitré	DESAUTEL	5 345,00 €
07/08/2023	VF D75 2023	Centre de Valorisation Matière	673491ACP	Fourniture et pose avec option d'une cuve à fuel au Centre de Valorisation Matière de Vitré	TSG	3 307,00 €
07/08/2023	VF D76 2023	Quai de transfert	D23-375	Modélisation incendie des stockages de déchets au centre de transfert de Javené	INOVADIA	1 800,00 €
16/08/2023	VF D77 2023	Administration Générale	du 11/08/2023	Inscription au 37ème Congrès d'AMORCE le 18 octobre 2023	AMORCE	300,00 €

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre desdélégations du Comité Syndical depuis la séance du 04 juillet 2023.

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des

Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Bureau syndical du

Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

Néant

B – TRANSFERT ET VALORISATION MATIERE :

Question 5 – Modification de l'usage du futur centre de transfert de Fougères et lancement du marché de sur-tri des plastiques

Mme DUSSOUS expose :

Lors du dernier Comité syndical, il a été décidé d'attribuer les marchés de travaux pour la construction d'un futur centre de transfert des déchets ménagers sur le territoire de FOUGERES, à côté de la base de Collecte du SMICTOM PAYS DE FOUGERES.

Ce centre sera équipé d'un bâtiment sur dalle béton de 1200 m2 avec portes sectionnelles adaptées au passage de camions et FMA, d'alvéoles extérieures de stockages, et d'un pont bascule.

En parallèle, S3T'ec a toujours le projet d'implanter, sur le territoire de FOUGERES, un atelier de sur-tri des objets plastiques issus des déchèteries. En effet, encore aujourd'hui, 1500 Tonnes de plastiques se retrouvent chaque année dans le flux « encombrants » des déchèteries et sont enfouis alors qu'ils peuvent être recyclés.

Ce projet a connu un premier coup d'arrêt en février 2023 suite au dépôt de bilan de la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS qui avait été notifiée pour réaliser cette prestation en juillet 2022.

S3T'ec était prêt à relancer le projet mais malheureusement, le bâtiment fléché pour accueillir cette activité (ancien garage VOLVO appartenant à la CCI FOUGERES) a récemment subi un incendie important, et n'est plus utilisable.

Après échange avec FOUGERES AGGLOMERATION, il apparaît qu'il n'existe pas, dans l'immédiat d'offre de bâtiment ou friche industrielle disponibles sur le territoire en phase avec l'activité pressentie.

Les services de S3T'ec ont travaillé à une solution de repli, qui serait d'accueillir le projet de tri et recyclage des plastiques des déchèteries sur le futur centre de transfert pendant les 5 premières années, et en lieu et place de l'activité transfert.

L'étude montre que le projet de futur centre de transfert est compatible avec cet éventuel changement d'usage, mais cela nécessite quelques travaux de modification.

Cela nécessite également le maintien de l'ancien quai de transfert pour 5 ans, pour le flux « ordures ménagères » uniquement. L'ancienne déchèterie de FOUGERES serait quant à elle libérée quoi qu'il arrive.

M. BESNIER rappelle les étapes du dossier.



Rappel :

- ▷ Deal lié à la délibération de création du Syndicat S3T'ec :
 - > Equilibre des territoires : Maintien de l'outil de la valorisation énergétique sur le secteur de VITRE, Création d'un outil de valorisation matière sur le secteur FOUGERES,
 - > De 2018 à 2020, le projet est de renouveler le centre de tri en intégrant les ECT et de le déplacer sur le pays de FOUGERES. Lancement des Etudes.

- ▷ CITEO et ADEME modifient leurs cahier des charges d'agrément des centres de tri : le centre de tri VITRE -FOUGERES ne rentre plus dans les plans CITEO-ADEME.

- ▷ 2022 : lancement d'un projet de centre de sur-tri plastiques issus des déchèteries : problématique d'implantation de l'activité sur

Centre de sur-tri des plastiques rigides :

Site à Fougères (priorité)

- Equilibre des sites de traitement entre les deux adhérents
- Plus de bâtiment / friche disponible sur l'arrondissement de Fougères

Proposition -> modification de l'usage du futur centre de transfert à Fougères sur une durée de 5 ans

Site à Vitré

- Installations fonctionnelles : pas d'investissement, équipements déjà en place (presse, chaîne de tri) ;
- Compatible avec d'autres activités (transfert emballages, mise en balle des cartons...) ; moins compatible avec une activité industrielle



M. BESNIER indique que la CCI de Fougères l'a informé que le potentiel bâtiment intéressant à Fougères pour S3T'ec a subi un incendie cet été et qu'il n'était plus utilisable en l'état.

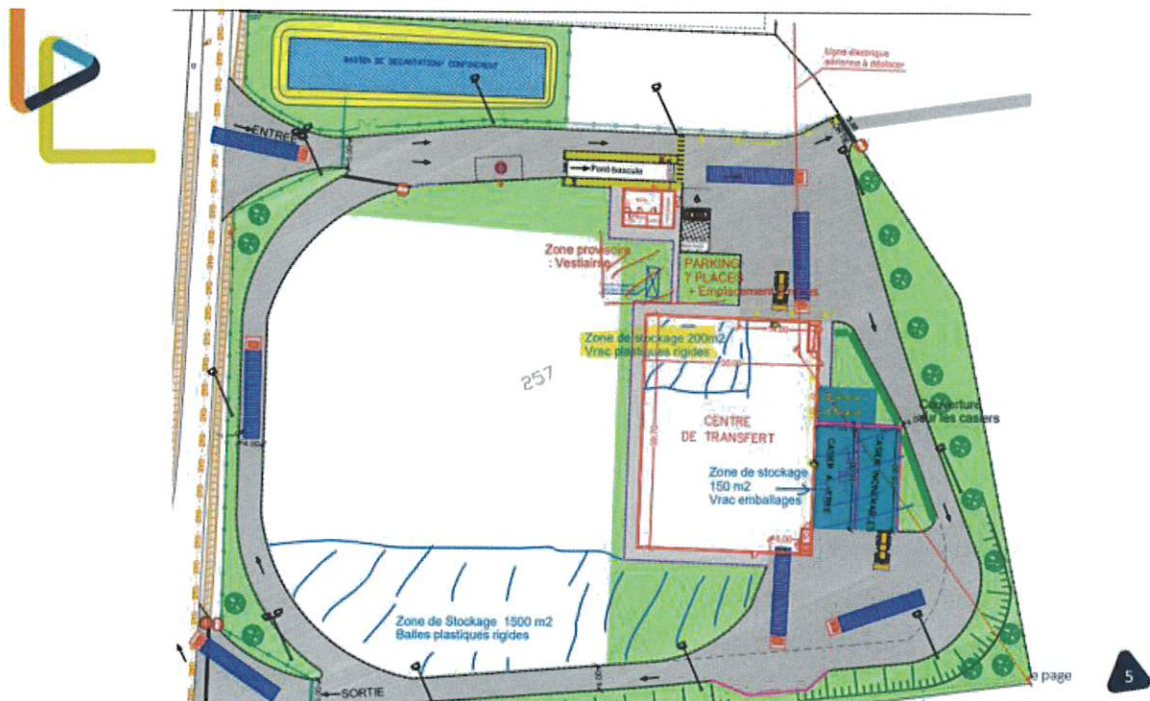
M. CARRE (DT BOISTRUDAN) demande que veut dire CCI ? M. BESNIER répond Chambre de Commerce et de l'Industrie.

M. STEPHAN informe les élus que le SMICTOM SUD EST 35 vient de signer le compromis d'achat cet après-midi de la base de collecte de Vitré à SUEZ. Par conséquent, la base de collecte du prochain marché ne viendra pas sur l'ancien centre de tri des emballages.

Mme DUSSOUS précise que dans le cadre de la répartition des outils sur les différents territoires, on voulait répartir aussi les différents outils en fonction des activités. Là, 2 sites s'opposent.

De plus, d'ici quelques années on ne pourra peut-être plus trier les sur-tri des emballages avec une potentielle mise en place d'une REP.

M. BESNIER confirme.



Modification de l'usage du site



- > Pas de modification du permis de construire dans un premier temps,
- > Modification de la déclaration ICPE / rester sous le régime de la déclaration
 - ✓ Nouveau volume de stockages
 - ✓ Impact incendie à évaluer : modélisation en cours
 - ✓ Mise en conformité pouvant être payant lors de la modif
- > Changement de la puissance de l'installation : triphasé, 110 KVA
- > Construction de nouvelles zones : zone de stockage, vestiaires, parking
 - ✓ Investissement mini : 220 k€
- > Couverture casier pour limiter les envols
 - ✓ Investissement mini : 90 k€
- > Attention : dépassement du montant du marché supérieur à 15% pour la passation d'avenants (nouvelle procédure, marchés complémentaires ?)
- > Maintenir l'activité à minima en Omr sur le site à Fougères (via les trémis)
 - ✓ Maintien des pesées Omr à Fougères ? Ou augmentation des trajets et tps de travail si sur site à Javené ;
 - ✓ 2 sites en exploitation sur Fougères / entretien (contrôle réglementaire, EV, envols...)



Synthèse / Centre à Fougères

Atouts

- + équilibre des territoires :
- activité de valorisation avec une équipe de salariés
- + compatibilité du site : faisabilité
- + mutualisation des équipements et activités :
 - > Pont bascule, voirie
 - > Chargement des emballages

Contraintes

- investissements supplémentaires environ 310 k€
- démarches complémentaires
 - Avenants / Marchés complémentaires
 - Modifications ICPE puis PC (dans les 2 ans)
- maintien du site de transfert gravitaires à Fougères
 - Pesées OMr
 - Entretiens



M. CAILLEAU demande si le déploiement des bennes plastiques dans les autres déchèteries sera mis en place? Mme DUSSOUS répond par l'affirmative : actuellement il y a la déchèterie de VITRE et de FOUGERES. M. BESNIER complète que les prochaines déchèteries seront celles de LOUVIGNE DU DESERT et de CHATEAUBOURG cette année. Le projet est d'ouvrir à 8 ou 9 déchèteries avant la fin de l'année prochaine.

M. CAILLEAU demande si les 2 activités situées sur l'ancien Centre de tri des emballages seront séparées. Mme DUSSOUS confirme : le marché en cours sur l'exploitation du Centre de transfert et de valorisation

matière est effectué par BRANGEON, et le marché du sur-tri du plastique sera relancé prochainement pour trouver un autre titulaire.

Suite à la présentation de ces éléments, Mme DUSSOUS indique qu'elle a décidé de laisser le SMICTOM PAYS DE FOUGERES prendre la décision sur la suite à donner à cette étude.

M. BOUDET prend donc la parole : le sujet a été débattu en bureau syndical semaine dernière. Le constat est que cette solution de repli occasionnerait un surcoût de 300 à 500 000 € de travaux pour S3T'ec alors qu'à date, le centre de tri de VITRE est quasi-vidé et en recherche d'activité complémentaire.

A partir du moment où un local était disponible sur FOUGERES (bâtiment de la CCI), il y avait un intérêt d'implanter cette activité sur FOUGERES plutôt que sur VITRE. Mais le bâtiment de la CCI a été détruit via un incendie. Il n'a pas été trouvé d'autre site compatible avec l'activité.

La solution de repli proposée nous oblige par ailleurs à conserver en activité l'ancien quai de transfert de FOUGERES, ce qui n'était pas prévu. Soit au final : 2 sites d'exploitation. Sachant que le terrain de l'ancien quai de transfert fait l'objet de plusieurs démarches de rachat par les entreprises voisines qui souhaitent étendre leur activité ; les démarches sont prêtes à être engagées.

M. BOUDET indique donc que le Bureau Syndical du SMICTOM PAYS DE FOUGERES a décidé de ne pas engager S3T'ec vers cette solution de repli qui maintenait « coute que coute » l'activité de sur-tri des plastiques sur FOUGERES.

M. BOUDET indique qu'il n'en reste pas moins que les recherches et études doivent continuer pour créer un centre de valorisation matière sur le secteur du SMICTOM PAYS DE FOUGERES.

M. LEFEUVRE demande combien d'emplois sont envisagés pour cette prestation. M. STEPHAN répond qu'il est prévu un centre de tri avec environ 10 agents pour cette activité.

Mme DUSSOUS demande qui est pour réaliser le centre de sur-tri et d'accueil des plastiques sur le centre de tri de VITRE ?

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de se positionner sur le Centre de transfert et valorisation matière à Vitré (ex Centre de tri des emballages) pour accueillir cette nouvelle activité, et autorise la Présidente à lancer le marché de sur-tri des plastiques en vue de leur recyclage, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

C – CVED

Question 6 – DSP de conception, réalisation, exploitation et maintenance du CVED à compter de juillet 2025 : quel montage financier ?

La Présidente expose :

La consultation pour la passation d'une nouvelle DSP de « conception, construction financement et l'exploitation maintenance du CVED » suit son cours.

Un des enjeux majeurs pour atteindre un tarif abordable sur ce nouveau projet est le plan de financement.

La durée de la DSP a été fixée à 20 ans. Or, la durée des travaux est estimée à 3 ans. Le délégataire doit donc emprunter le besoin en financement sur 17 ans.

L'étude préalable réalisée par S3T'ec et le bureau d'étude SAGE en 2021, était basée sur un montant de travaux avant l'inflation imprévisible de 2022 liée au conflit Ukrainien. Par ailleurs, cette étude prévoyait une durée de travaux plus courte, donc une durée de financement plus longue pour le concessionnaire, ainsi que des taux d'emprunts correspondant aux moyennes constatées sur les 5 dernières années avant 2021.

L'évolution actuelle des prix de la construction fait évoluer le besoin en financement. L'allongement potentiel de la durée des travaux engendre une réduction de la durée d'emprunt pour le concessionnaire (de 17 ans), avec un taux d'emprunt plus fort que prévu.

Tout cela engendre une annuité plus forte que prévue, qui pèsera sur le tarif qui va être proposé par les candidats à S3T'ec.

Il vous est proposé de faire évoluer le montage financier, dans le cadre juridique prévu par le cahier des charges initial de la DSP et ce en totale transparence avec les candidats.

Rappelons que la durée de vie d'un équipement tel que le CVED est estimé à 30 ans.

Mme DUSSOUS laisse la parole à M. BESNIER pour la présentation.

M. BESNIER indique que l'on va demander en octobre aux 2 candidats de faire une offre finale. Pour cela, la semaine prochaine, il faut que l'on prépare la demande d'offre finale en leur disant ce qu'on attend d'eux. C'est ce qui va être validé ce soir.

Les candidats utilisent déjà les 3 leviers à ce jour dans leur offre : cession de Créance de Type DAILLY, autorisation d'utilisation d'une soulte en fin de contrat, possibilité à la collectivité d'apporter des fonds propres pour baisser le besoin en financement du délégataire.

Mme DUSSOUS souligne que grâce à ces 3 sources de financement, cela nous permet d'avoir des leviers de discussions beaucoup plus importants avec les candidats que si l'on leur faisait porter tout le financement.

Lors des 2 premières rencontres avec les 2 candidats, Mme DUSSOUS leur fait remarquer qu'S3T'ec a fixé un prix et que le syndicat ne veut pas aller au-delà. Elle mentionne que ce sont les candidats eux-mêmes qui proposent des solutions de financement afin que les prix soient acceptables par la collectivité et par l'utilisateur.

M. BOUDET propose de résumer les dires comme ceci : « adapter la durée du financement à la durée de l'équipement et non pas à la durée du marché ». M. BESNIER confirme.

Mme DUSSOUS explique que si la DSP ne peut pas se faire plus longue que 20 ans, on ne peut pas la faire sur la durée de vie de l'équipement. Par conséquent, cela peut être une astuce juridique viable et légale que de faire un montage financier sur 30 ans alors que la DSP ne peut pas excéder 20 ans.

M. GUILLARD (DT PARIGNE) demande si l'on a du recule sur la durée de vie sur 30 ans ?

M. BESNIER confirme que les banques l'acceptent. Et depuis la création de l'outil en 1988, il a été amorti en 2019. Aujourd'hui les technologies utilisées, qui étaient innovantes à l'époque, sont éprouvées par tout le monde.

Mme DUSSOUS indique que le choix de l'exploitant se portera sur celui qui fera sa conception et son montage de process chez le même industriel (pour éviter la problématique qu'il y a à Rennes aujourd'hui).

M. BOUDET confirme qu'à Rennes, ils sont en conflit avec 2 fournisseurs industriels.

M. STEPHAN intervient en expliquant que les syndicats de base seront incapables de supporter des surcoûts de 40 €/Tonne (soit 25% du coût)

M. BESNIER précise qu'une DSP ne peut pas aller au-delà de 20 ans, selon la loi. La solution, qui serait la plus intelligente et de bon sens, serait d'autoriser de rajouter une soulte en fin de contrat (rachat des annuités). Par compte, cela coûte chère car les banques se rémunèrent.

Il mentionne l'exemple d'une collectivité qui a demandé à la Préfecture l'autorisation d'augmenter la durée de la DSP de 5 ans supplémentaires. Cette collectivité a préféré prendre des risques d'être attaquée par les candidats et de relancer une procédure, que de payer une soulte.

M. BESNIER repère que c'est mettre en danger la collectivité et les élus.

Mme DUSSOUS spécifie que politiquement c'est risqué. L'outil sera fini en 2027. En 2027, il peut y avoir d'autres élus ou équipes en place, et elle ne veut pas que l'on leur reproche d'avoir pris des risques indécents pour la collectivité.

M. BESNIER souligne que l'assistance à Maîtrise d'ouvrage à consulter des banques : elles ne souhaitent pas que la soulte soit de plus de 10 ou 12% ; et un maximum de subvention à hauteur de 13 millions. Par conséquent, s'il faut racheter les annuités qui resteront à payer, le montant ne sera peut-être pas aussi conséquent qu'on l'imagine aujourd'hui.

D'autre part, M. BESNIER informe que, quel que soit le montage financier que l'on va choisir, les candidats aujourd'hui ne veulent plus prendre des marchés à perte. Ils recherchent des marchés qui rapportent et ils nous refactureront tout de toute façon (on paiera un prix d'entrée).

M. LEFEUVRE fait part qu'aujourd'hui les candidats ont l'air moins enclin à investir. M. BESNIER confirme.

M. BESNIER propose aux élus ce qui serait indiquer dans l'offre finale :

- autorisation de l'utilisation de la cession de créance dans un maximum de possibilités offertes par le contrat (80% de la dette), suite à la validation des performances et de la MSI (Mise en Service Industrielle). Cela permettrait de réduire le prix, du fait que les taux seraient plus proches de ce que peuvent obtenir les collectivités. Par contre, cela leur baisse un peu leur prise de risque.

- autorisation de l'utilisation du système de soulte en fin de contrat (calculé sur la VNC de l'outil en fin de contrat)

- autorisation d'intégration d'un préfinancement par S3T'ec, avec des débloquages liés à la validation de certaines phases importantes du projet (PC, Arrêté ICPE, Essais, MSI...etc)

M. BESNIER mentionne que ce choix ne fera pas l'objet d'une délibération ce soir mais d'une décision. Cela servira de canevas aux candidats pour leur offre finale. Si l'offre finale des candidats ne convenait pas aux élus, on aurait l'occasion d'y revenir.

Mme DUSSOUS ajoute qu'il serait préférable de faire un emprunt et autofinancement partiel. Elle en parlera au prochain comité. L'objectif c'est d'augmenter les prix dès que l'on peut au niveau de la Redevance. Cette redevance sera forcément répercutée sur les usagers. Mais cela permettra après de conserver un prix qui est proche de demain pendant de longues années, plutôt que d'augmenter graduellement tout le temps.

Quand on parle d'augmentation, c'est une augmentation mesurée.

M. BESNIER explique qu'une étude a été lancée avec la DRFIP (on en parlera en décembre).

M. HERVE (DT BAZOUGE LA PEROUSE) mentionne que cela va avoir un impact sur les 2 syndicats.

M. BOUDET souligne qu'il faudra que l'on soit ferme et aille vers les éléments les plus précis possibles avec nos syndicats de base. En tant que Président du SMICTOM Pays de Fougères, Il mentionne qu'il aura certainement les questions qui lui seront posées : quelle sera l'évolution de la Redevance d'Equilibre, et à quel prix on traite la tonne demain ?

Mme DUSSOUS répond que quelques soit le prix de la tonne d'ordures ménagères (OM), d'emballages ou déchets en déchèterie, c'est sûr ils ne vont pas aller à la baisse. Ce que l'on peut au moins avoir avec nos outils de notre territoire, c'est que l'on puisse avoir un coût maîtrisé et qu'il soit pérenne dans le temps.

M. BOUDET repère que les collègues des intercommunalités ne comprendraient pas qu'on ne sache pas. Il faut que l'on aille au plus près de la réalité des choses.

Mme DUSSOUS confirme.

M. BOUDET souligne que ce n'est pas l'augmentation qui pose problème mais c'est de dire pourquoi on augmente.

Mme DUSSOUS répond qu'il faut expliquer, essayer de la pédagogie et de brider les coûts. Mais ce n'est souvent pas de notre ressort car on n'a pas forcément la maîtrise.

M. BESNIER confirme. D'être propriétaire c'est du gain sur le long terme, mais les premières années c'est souvent un peu plus cher.

Ou bien, Mme DUSSOUS précise que vous payez plus cher en termes de prêt parce que vous prenez une durée plus longue.

M. STEPHAN répond, ou bien on ne fait rien et les prix explosent.

M. BOUDET repère que l'on est capable de dire que si on n'avait pas créé S3T'ec cela aurait couté plus cher.

M. STEPHAN répond que l'avantage de S3T'ec c'est que tous les délégués sont élus aux syndicats de base. Si l'on s'aperçoit qu'il y a une dérive on est capable de dire non.

M. BESNIER complète en disant que l'on transmettra aux élus tous les éléments en décembre.

Il y aura 3 présentations :

- étude avec la DRFIP qui a été lancée afin d'intégrer l'offre finale et le préfinancement dans les budgets S3T'ec. Les SMICTOM de base se sont ralliés à l'étude afin qu'elle fasse la déclinaison aussi dans les budgets des 2 syndicats de base (impact)

- le débat d'orientation budgétaire pour le financement de la DSP

- étude de bilan carbone qui est lancée avec analyse avant et après le projet.

Mme DUSSOUS souligne qu'il est important d'avoir les élément RSE (Responsabilité Sociétale des entreprises) en complément.

M. BESNIER complète en informant que la décision qui sera prise en décembre aura une part de risque jusqu'en 2026. En effet, le coût réel de la construction sera connu qu'en 2026.

Il est prévu dans le contrat : si le cout de construction augmente c'est le délégataire qui le prendra en charge ; S'il baisse, c'est un cinquante/cinquante avec la collectivité.

M. HEULOT (DS VITRE) constate que sur une indexation sur le taux bancaire, le taux d'inflation ne rentre pas en ligne de compte. Aujourd'hui, il confirme que les taux bancaires explosent mais ils sont couverts par l'inflation. Le réel cout que S3T'ec va payer c'est le différentiel entre les deux.

Mme DUSSOUS souligne que si l'on prend l'exemple de la Banque des Territoires, on est indexé sur le livret A.

M. BESNIER explique que le taux sera cristallisé au moment des travaux, soit 2026/2027. Dans ces projet-là, il y a toujours une prise de risque en espérant que cela redescende.

M. LEFEUVRE (DS MONDEVERT) fait part que les coûts des travaux sont à la baisse aujourd'hui.

Mme DUSSOUS souligne que pour la remise de l'offre en fin d'année, on va se baser sur les coûts actuels et sur la finalité du projet on va se baser sur les coûts de 2026.

M. BESNIER précise le planning :

- S3T'ec signera en 2023 sur un montant estimé de travaux et un taux bancaire estimé,
- en suite, il y aura les études d'enquête publique, le dépôt du permis de construire,
- les marchés de travaux seront signés qu'en 2025.

C'est à ce moment-là que l'on cristallisera le montant réel de travaux et le taux bancaire réel.

Par la suite, on fixera le cout réel à la tonne que l'on paiera. Ce serait une décision pour 2028.

M. STEPHAN demande si ces éléments de préfinancement figureront dans la demande de l'offre finale aux candidats ?

M. BESNIER confirme que ces éléments seront fixés dans l'offre finale.

Il vous est proposé d'inscrire dans la Demande d'Offre Finale des candidats, le scénario suivant:

- Que S3T'ec apporte une contribution financière de 13 000 k€, dont une partie pourrait être auto-financée, l'autre empruntée sur du très long terme (30 ans) ;
- Que le concessionnaire soit autorisé à prévoir une soulte (valeur résiduelle) de fin de contrat correspondant à la valeur nette Comptable de l'outil à la date de la fin de la DSP. En d'autres termes, que le concessionnaire soit autorisé à emprunter sur une durée de 30 ans, durée de vie des nouveaux équipements, et qu'il prévoit lors de la dernière année de la DSP (au bout de ses 17 ans de remboursement d'emprunt) la facturation du solde restant (13 années) à S3t'ec, qui lui pourrait l'intégrer, sous forme d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public, dans le contrat d'exploitation du site suivant.
- Que le Concessionnaire soit autorisé à recourir à une cession de Créance de Type DAILLY qui permet d'optimiser les taux de financement, au maximum des possibilités offerte dans le cahier des charges initial de la consultation.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu, le Comité Syndical autorise la Présidente à communiquer la Demande d'Offre Finale dans ce sens.

D – REVERTEC

Question 7 – Marché Public Global sur performances de conception, réalisation, exploitation, maintenance : Avenant n°10 à intervenir avec la société DALKIA

La Présidente et le Vice-Président exposent :

La Société DALKIA assure l'exploitation du réseau REVERTEC via un marché public global sur performance.

Le présent avenant a pour objet de :

- Définir les modifications techniques pour l'amélioration du fonctionnement de l'installation de production et distribution de chaleur vers les abonnés ;
- Définir les modalités financières de prise en charge des travaux ;
- Définir de nouvelles conditions d'exploitation complémentaires ;
- Prolonger la durée du Marché d'un an, avec une date de fin au 31/03/2025.

(en annexe de l'ordre du jour)

Suite aux essais effectués conformément à l'avenant 9 et après échange avec le bureau d'études ERESE, le Titulaire a présenté à S3T'ec des travaux d'optimisation ciblés comme prioritaires afin d'améliorer la performance énergétique globale de l'installation de production et de récupération de chaleur, ainsi que la distribution de l'énergie vers les abonnés les plus sensibles.

Le détail de ces travaux est précisé ci-dessous, selon 3 volets complémentaires :

1. Modification du point d'injection de la chaleur fatale provenant du CVED :

Les travaux à effectuer consistent en la création de deux piquages avec vannes en attente sur le tuyau en amont des pompes « RCU » et sur le tuyau actuel venant du CVED, en amont du collecteur principal dans le local pompe. Une nouvelle tuyauterie est à créer entre ces deux piquages, pour réorienter le flux d'eau chaude du CVED vers les pompes RCU.

L'objectif est de rehausser la température de l'eau distribuée sur le réseau PISCINE, et de réduire les déclenchements de la chaudière Gaz.

2. Mise en série de la chaudière Gaz et du CVED :

Les travaux à effectuer consiste en la création d'un nouveau collecteur entre les deux piquages existants, de chaque cotés à l'extérieur du local pompe (piquages réalisés dans le cadre de l'avenant 6). Une vanne 3 voies est à ajouter sur la tuyauterie allant vers le CVED, pour permettre la sélection en automatique de la source d'alimentation selon le mode de fonctionnement « semaine » faible puissance en appoint du Terraotherm, ou le fonctionnement « WE » forte puissance en producteur unique, ou avec le gaz en appoint.

L'objectif est de modifier l'alimentation en eau « froide » des productions Gaz et CVED, qui sont actuellement connectées en parallèle aux ballons zoom³, sur les retours des 2 réseaux clients. L'objectif est de réduire les déclenchements de la chaudière Gaz.

3. Réorientation de l'alimentation de l'antenne COOPER depuis le départ RCU :

Les travaux à effectuer consistent en la création de 2 piquages en T sur les canalisations des départ « RCU » et départ « COOPER » avec la mise en place de 2 vannes de sectionnement, à l'extérieur devant le local pompe, et la création d'un tuyau de bypass entre ces 2 piquages.

Les positionnements des vannes permettent de revenir manuellement dans la configuration hydraulique actuelle, selon la saison et les contraintes d'exploitation du réseau, et ainsi permettre un secours complet de la fourniture à l'abonné COOPER, qui ne possède aucun autre moyen de chauffage de ces locaux.

L'objectif est de permettre la fourniture de chaleur de l'antenne COOPER depuis les pompes du réseau « RCU » plutôt que de celles du réseau « TOMADA », comme actuellement. L'objectif est d'une part de réduire la consommation électrique induite par l'utilisation continue des pompes de distribution du réseau TOMADA pour fournir COOPER, et d'autre part, pouvoir isoler TOMADA sans contrainte pour l'abonné COOPER.

Les Parties se sont mises d'accord sur la ventilation des prises en charge financières et le réajustement du programme de travaux du MPGP par ajout des postes suivants, dont le paiement par S3T'ec interviendra conformément aux conditions prévues au CCAP (en particulier, articles 2.3 et 6.1) :

Objet	Montant € HT des travaux (valeur janvier 2023)	Prise en charge par S3T'ec	Prise en charge par Dalkia
1 Modification du point d'injection chaleur CVED	15 000,00 €	15 000,00 €	
2.1 Mise en série CVED	15 000,00 €		15 000,00 €
2.2 Mise en série Chaudière Gaz Prévu par l'avenant avenant 6	25 500,00 €	25 500,00 €	
3 Modification de l'alimentation COOPER	6 500,00 €	6 500,00 €	

- Montant des travaux supplémentaires pris en charge par S3T'ec au titre de l'avenant 10 : **21 500,00 € HT**
- Montant des travaux dont la prise en charge financière par S3T'ec est prévue par l'avenant 6 au titre de la levée de la phase optionnelle : **25 500,00 € HT** (actualisée en date de valeur janvier 2023)
- Montant des travaux supplémentaires pris en charge et amortis par Dalkia : **15 000,00 € HT**

Compte tenu de la durée restante du contrat, la prise en charge par Dalkia se fera par un amortissement à compter de la mise en service des travaux, et d'une valeur résiduelle non amortie à l'échéance normale du marché (le 31/03/2025).

- Durée d'amortissement des travaux calculée sur 5 ans, soit 3 000,00 € HT/an
- Durée restante du marché égale à 2 ans et 23 jours, l'amortissement démarrant à la date de la mise en service prévisionnelle des travaux sur la ligne CVED, soit le 09/03/23 (fin du marché le 31/03/2025)

- Valeur résiduelle calculée au prorata-temporis de la durée d'amortissement qui restera à assumer à la fin du contrat, soit 2 ans et 342 jours, égale à 8 814,35 € HT

A noter que l'avenant 9 prévoit déjà une valeur résiduelle à l'échéance du marché, pour les travaux d'installation du filtre automatique et du remplacement de la pompe Terraao. Compte tenu de la prolongation de la durée du Marché prévue par le présent Avenant, la valeur résiduelle prévue au titre de l'avenant 9 est ajustée au montant de 18 048,58 € HT.

S3T'ec s'engage donc à prendre en charge le montant de 26 862,93 € HT correspondant à la valeur résiduelle des investissements complémentaires prévus par les avenants 9 et 10. Ce montant sera payé par S3T'ec à Dalkia dans un délai d'un mois à compter de la fin du Marché.

De son côté, en vue d'assurer les performances dans la durée, DALKIA s'engage à mettre en place les prestations d'exploitations suivantes, sans surcoût d'exploitation :

- Chocs thermiques automatiques au redémarrage de l'installation de récupération Terraotherm après un arrêt de plus de 2h de KERVALLIS, afin de refluidifier les graisses déposées dans l'échangeur Barriquand
- Passage sur site 2 fois par semaine pour vérification de l'état d'encrassement des filtres et du fonctionnement de l'installation
- Analyse et réglages journaliers de la performance de l'installation, sur la période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars, pour limiter la consommation de gaz
- Nettoyage de l'échangeur Barriquand : 1 nettoyage mécanique annuel et 1 nettoyage chimique en cours ou en fin d'hiver selon l'encrassement constaté, et dans le cas de l'intégration de l'échangeur B dans le GER, un nettoyage mécanique annuel pour l'échangeur

Enfin, les Parties conviennent de l'accord transactionnel suivant sur la durée du Marché s'agissant des surcoûts gaz :

A la demande de S3T'ec, et à titre de concession, la Société Dalkia accepte la prolongation de la durée du Marché, malgré les surcoûts d'exploitation ; celle-ci renonce à tout recours et à toute demande d'indemnisation relatifs à ces surcoûts d'exploitation.

Réciproquement, et à titre de concession, S3T'ec renonce à tout recours et à toute demande d'indemnisation relatifs à des surcoûts gaz.

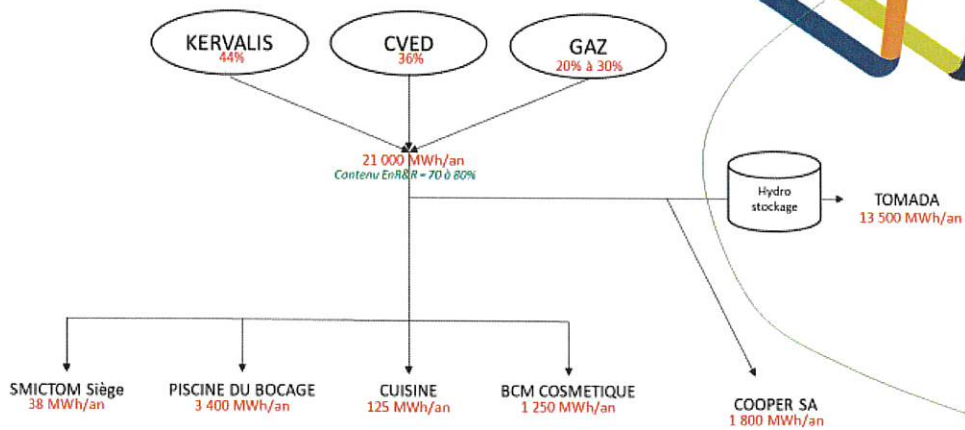
Cette renonciation de S3T'ec à recours et à demande d'indemnisation est strictement limitée aux surcoûts gaz. Cette renonciation est sans préjudice du dispositif d'intéressement de type bonus-malus lié à l'économie ou à la surconsommation générée sur la facture de gaz prévu à l'article 5.4 du CCAP.

Les éléments ci-dessus rappelés, la durée du Marché est prolongée d'un an, avec une date de fin au 31 mars 2025.

L'avenant représente une plus-value estimée à 34 614,35 TTC, soit + 1 % du montant actuel du marché. (Impact des avenants cumulés : + 9,6 % du montant initial du marché).

M. BESNIER présente le fonctionnement de REVERTEC :

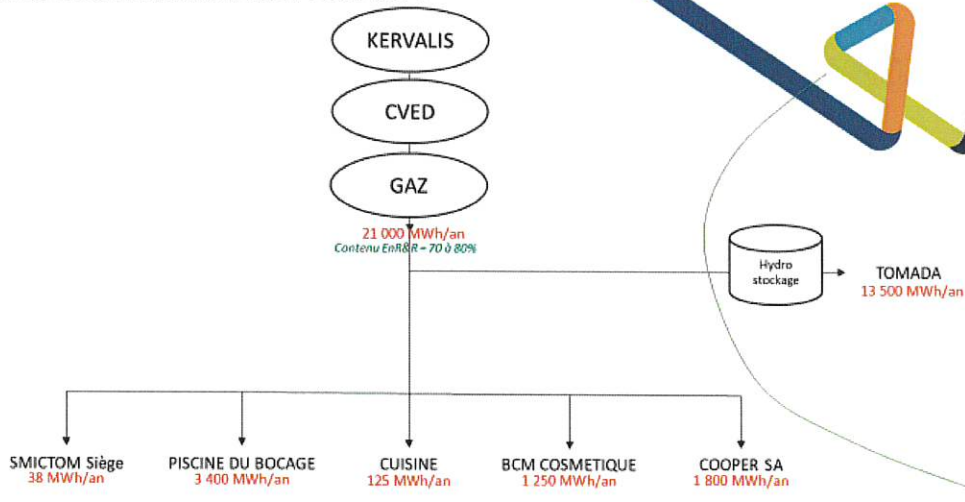
Fonctionnement de REVERTEC :



Nom de la réunion en pied de page

1/2

Fonctionnement de REVERTEC :



Nom de la réunion en pied de page

1/3

Projet Avenant 10 REVERTEC :

- Définir les modifications techniques pour l'amélioration du fonctionnement de l'installation de production et distribution de chaleur vers les abonnés ;
- Définir les modalités financières de prise en charge des travaux ;
- Définir de nouvelles conditions d'exploitation complémentaires ;
- Prolonger la durée du Marché d'un an, avec une date de fin au 31/03/2025.



Nom de la réunion en pied de page

1/4

Projet Avenant 10 REVERTEC :

TRAVAUX :

Modification du point d'injection de la chaleur fatale provenant du CVED :

Mise en série de la chaudière Gaz et du CVED

Réorientation de l'alimentation de l'antenne COOPER depuis le départ RCU



Nom de la réunion en pied de page

1/5

Projet Avenant 10 REVERTEC :

Objet	Montant € HT des travaux (valeur janvier 2023)	Prise en charge par S3T'ec	Prise en charge par Dalkia
1. Modification du point d'injection chaleur CVED	15 000,00 €	15 000,00 €	
2.1 Mise en série CVED	15 000,00 €		15 000,00 €
2.2 Mise en série Chaudière Gaz. Inclus dans avenant 6			
3 Modification de l'alimentation COOPER	6 500,00 €	6 500,00 €	



Nom de la réunion en pied de page

1/6

Projet Avenant 10 REVERTEC :

- Chocs thermiques automatiques au redémarrage de l'installation de récupération Terraotherm après un arrêt de plus de 2h de KERVALIS, afin de refluidifier les graisses déposées dans l'échangeur Barriquand
- Passage sur site 2 fois par semaine pour vérification de l'état d'encrassement des filtres et du fonctionnement de l'installation
- Analyse et réglages journaliers de la performance de l'installation, sur la période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars, pour limiter la consommation de gaz
- Nettoyage de l'échangeur Barriquand : 1 nettoyage mécanique annuel et 1 nettoyage chimique en cours ou en fin d'hiver selon l'encrassement constaté, et dans le cas de l'intégration de l'échangeur B dans le GER, un nettoyage mécanique annuel pour l'échangeur



Nom de la réunion en pied de page

1/7

Projet Avenant 10 REVERTEC :

- Prolongation du contrat d'un An, jusqu'au 31 mars 2025

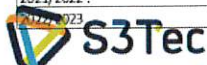


Nom de la réunion en pied de page

1/8

Projet Avenant 10 REVERTEC :

	CAPEX €ht	OPEX €ht	TOTAL MPGP €ht		VNC fin de marché
	côté investissement:	côté fonctionnement :	total :	montant marché :	
TF	55 574,00 €	- €	55 574,00 €	55 574,00 €	
TC1	2 454 328,00 €	- €	2 454 328,00 €	2 509 902,00 €	
TC2	- €	201 490,00 €	201 490,00 €	2 711 392,00 €	
BPU pour renouvellement :	- €	24 900,00 €	24 900,00 €	2 736 292,00 €	
Avenant 1 :	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 739 292,00 €	
Avenant 2 :	32 841,00 €	- €	32 841,00 €	2 772 133,00 €	
avenant 3 :	19 351,58 €	3 380,00 €	15 971,58 €	2 788 104,58 €	
avenant 4 :	32 193,95 €	- €	32 193,95 €	2 820 298,53 €	
avenant 5 :	58 496,03 €	0	58 496,03 €	2 878 794,56 €	
avenant 6 :	70 750,00 €	0	70 750,00 €	2 949 544,56 €	
avenant 7 :	0	0	- €	2 949 544,56 €	
avenant 8 :	0	0	- €	2 949 544,56 €	
avenant 9 :	0	0	- €	2 949 544,56 €	18 048,58 €
reception travaux :	2 723 534,56 €				
avenant 10 :	21 500,00 €	0	21 500,00 €	2 971 044,56 €	2 997 907,49 €
				0,7%	1,0%
				8,6%	9,6%
"pénalités" :					
2018/2020 :	-	123 454,00 €	pénalité créée par l'avenant 4 (soutien dépenses Gaz)		
2010/2021 :	-	60 000,00 €	pénalité créée par l'avenant 7 (soutien dépenses gaz)		
2021/2022 :	-				
2022/2023 :	-	6 000,00 €	application avenant 6		



Nom de la réunion en pied de page

1/9

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres, invitée à se prononcer en amont du Comité, sur le projet d'avenant n°10 du marché public global sur performance,

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°10 A INTERVENIR AU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENT DE PRODUCTION DE CHALEUR ET DE DISTRIBUTION SIGNE AVEC LA SOCIETE DALKIA.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'adopter l'avenant n°10 tel que présenté,
- D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°10 à intervenir au marché Public Global sur performances de conception, réalisation, exploitation, maintenance avec la société DALKIA, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 25
Pouvoir : /
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

E – ADMINISTRATION GENERALE

Question 8 – Mise à disposition d'un Agent S3T'ec à VITRE COMMUNAUTE

La Présidente expose :

Dans le cadre du renouvellement du CVED, il est prévu que le réseau REVERTEC puisse évoluer et s'agrandir afin de permettre à plusieurs établissements publics et privés de se raccorder et de bénéficier de l'énergie Renouvelable et de Récupération produite. Des ensembles de logements, à loyer protégé, pourraient également être desservi.

Toute extension de réseaux de chaleur doit désormais être intégrée et prévue dans un SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL DES RESEAUX DE CHALEUR ; ceci afin de vérifier sa cohérence dans l'organisation et les travaux d'urbanisation prévus sur la ville qu'il dessert. C'est désormais une condition sine-qua-none à l'obtention des financements ADEME. Aucun SCHEMA DIRECTEUR n'est actuellement en activité sur le territoire du CVED.

VITRE COMMUNAUTE a récemment récupéré la compétence « réseau de chauffage et réseaux de chaleur urbain » qui lui a été transférée par ses communes membres.

Sur le territoire desservi par le CVED, VITRE COMMUNAUTE est donc l'entité qui doit porter ce SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX DE CHALEUR.

Cependant, n'ayant pas dans l'immédiat les moyens humains pour lancer cette procédure, VITRE COMMUNAUTE a fait appel à S3T'ec, également intéressé dans le cadre de l'extension de REVERTEC, pour l'accompagner dans la démarche.

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement de la Piscine de LA GUERCHE DE BRETAGNE, VITRE COMMUNAUTE a décidé de faire évoluer le mode de chauffage de l'établissement en passant sur de la biomasse. VITRE COMMUNAUTE en a profité pour raccorder à cette biomasse, les établissements publics situés à proximité : salles de sports, collèges, salles des fêtes. A ce titre, un réseau de chaleur a été créé. De petite taille, il ne nécessite pas à date, de moyen RH à temps plein.

Ainsi il est proposé que cette mission, techniquement proche de celle réalisée par les services de S3T'ec pour le réseau REVERTEC, puisse également être associée à la mission confiée à l'agent mis à disposition.



- ▷ VITRE COMMUNAUTE s'est manifesté sur un besoin d'accompagnement relatif aux projets suivants :
 - > Lancement d'un schéma directeur « RESEAUX DE CHALEURS URBAINS » sur son territoire,
 - > Lancement du réseau de chaleur de LA GUERCHE DE BRETAGNE, en cours de construction (réseau de 500 ml, 4 abonnés, lié à l'installation d'une chaudière biomasse dans la piscine de LA GUERCHE)

- ▷ S3T'ec est intéressé par le lacement du schéma directeur car c'est une condition préalable et sine-qua-none à l'extension de REVERTEC (en lien avec le renouvellement du CVED)



Vu l'accord de l'agent pour être mis à disposition de Vitré communauté ;

Les parties se sont mises d'accord sur un projet de mise à disposition de l'agent portant sur :

Poste	Grade	Durée
Gestion du schéma directeur REVERTEC	Ingénieur	7h semaine

(projet de convention de mise à disposition pour un an transmis en amont du comité à tous les délégués)

Mme DUSSOUS est enclin à mettre à disposition les compétence de l'agent S3T'ec, une journée par semaine à Vitré Communauté. Mais, en contrepartie, elle souhaite embaucher une personne pour effectuer les tâches qui ne demandent pas les compétences techniques de l'agent mis à disposition.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION DE MISE A DISPOSITION PRESENTEE D'UN AGENT S3T'EC.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

- Valide le projet de convention de mise à disposition d'un agent S3T'EC à VITRE COMMUNAUTE à compter du 1^{er} octobre 2023, tel que présenté,
- Charge la Présidente de l'exécution de la présente délibération,
- Autorise La Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la mise à disposition de l'agent pour une durée d'un an.

Présents : 25
Pouvoir :
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

F – FINANCES

Question 9 – Décision modificative n°3 : ajustement des recettes filières

La Présidente expose :

Vu le budget primitif 2023 voté par délibération N°5 du Comité Syndical en date du 8 Février 2023 ;
Vu la délibération n°9 du Comité syndical en date du 4 Juillet 2023 portant avenant à la convention de traitement 2022-2026 afin de définir les modalités de reversement des recettes filières aux SMICTOMs ;

Le budget 2023 calculé pour les recettes issues de la vente des matériaux et de la collecte sélective a été construit à partir des prix planchers et chiffré à hauteur de 1 055 000 € (crédits inscrits au chapitre 65 en dépenses de fonctionnement, et au chapitre 70 pour les recettes de fonctionnement).

Dans la mesure où les recettes s'annoncent supérieures à ce minimum, il convient d'ajuster les deux chapitres.

Il est proposé d'établir une décision modificative au budget primitif comme suit :

Fonctionnement

Dépense de fonctionnement

65-Autres charges de gestion courante

65548 Autres contributions + 750 000 €

Recette de fonctionnement

70- Produits des services et ventes diverses

7078 Vente de marchandises + 750 000 €

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE DECISION MODIFICATIVE N°3 PROPOSEE.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'adopter la décision modificative n°3 telle que présentée,
- D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 25
Pouvoir :
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame DUSSOUS remercie les délégués et clôt la séance.

Mme DUSSOUS Isabelle,
Présidente S3Tec

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'I' and 'D' that loops together.

Mme MONTEBAULT Mélanie,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' and 'B' that are interconnected.